

INFORMATIONS SUR LES EQUIVALENCES POUR LES TITULAIRES D'UN BEES 1° DEGRE OPTION « TENNIS DE TABLE »

Tout titulaire d'un BEES 1° degré option « Tennis de Table » obtient par équivalence l'UC4 « être capable d'encadrer le tennis de table en sécurité » du DEJEPS mention « Tennis de Table ».

L'arrêté du 12 juillet 2007 portant création de la mention « Tennis de Table » du DEJEPS Spécialité « Perfectionnement sportif » stipule à l'article 8 que :

« Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du BEES 1^{er} degré, option « Tennis de Table », peuvent obtenir le DEJEPS, mention « Tennis de Table », s'ils remplissent les conditions suivantes :

1° Avoir exercé pendant au moins deux saisons sportives la fonction d'entraîneur :

- soit au **sein d'une structure pongiste** de la Fédération Française de Tennis de Table ;
- soit **au sein d'un centre d'entraînement ou d'un pôle labellisé** par le ministre chargé des sports.

2° Et avoir réalisé un stage de formation continue d'un minimum de 32 heures organisé par la Fédération Française de Tennis de Table dans les cinq dernières années. »

Pour 1°, il doit être justifié de l'exercice de ces fonctions par la production d'une attestation délivrée par la (les) structure(s) dans la(les)quelle(s) il a exercé la fonction d'entraîneur.

Pour 2°, une attestation devra être établie par la Fédération Française de Tennis de Table.

Le demandeur obtiendra le diplôme DEJEPS Spécialité « Perfectionnement sportif » mention « Tennis de Table » auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de sa région de domiciliation.

En conséquence, cette mesure se poursuit jusqu'en 2012, au-delà de cette date, il ne sera plus possible d'obtenir d'Equivalence.

RENSEIGNEMENTS

Fédération Française de Tennis de Table

IFEF (Institut Fédéral Emploi Formation) ☎ 01.53.94.50.19 ☎ 01.53.94.50.29, emploi@fft.com